

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-08-21x-01208    Référence de la demande : n°2024-01208-011-001

Dénomination du projet : Capture relâché d'insectes protégés et collecte d'exuvies d'odonates dans le cadre de Natura 2000 par le SMER-E2M

Lieu des opérations : -Département : Gironde

Bénéficiaire : Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux Mers (SMER-E2M) - PIQUET-GAUTHIER  
Alice

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

Il s'agit d'une demande de dérogation pour la conduite de relevés d'inventaire et/ou de suivi dans le cadre des plans de gestion de trois sites Natura 2000 : le réseau hydrographique de l'Engranne (FR7200690), le réseau hydrographique du Gestas (FR7200803) et les Palus de St Loubès et d'Izon (FR7200682) pour le prélèvement d'exuvies d'odonates. La présente demande s'inscrit dans le cadre de missions professionnelles liées aux activités du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux Mers (SMER-E2M) en tant que structure animatrice des 3 sites Natura 2000 et rentre dans le cadre de l'animation de la déclinaison régionale du Plan national d'actions (PNA) en faveur des Libellules (<https://cen-nouvelle-aquitaine.org/la-declinaison-du-plan-national-dactions-en-faveur-des-libellules-en-nouvelle-aquitaine-est-disponible/>) dont la déclinaison régionale est animée par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN N-A).

Ces études de terrain qui s'étendront de 2025 à 2030 sont principalement de l'observation d'espèces avec parfois nécessité de « capture-relâcher immédiat » et des prélèvements d'exuvies. Elles ont pour but l'identification des espèces d'odonates à des fins scientifiques, d'amélioration des connaissances ou de conservation. Les informations obtenues permettront d'améliorer les connaissances de la biologie des espèces présentes sur les sites. Les protocoles utilisés dans le cadre des suivis ou inventaires de libellules sont conformes aux préconisations nationales (animation des PNA), avec un/plusieurs transects définis le long de milieux favorables. L'identification à vue sera mise en œuvre en priorité et la capture avec relâché immédiat des espèces n'interviendra que pour observer des critères déterminants. La recherche et la récolte d'exuvies seront régulièrement réalisées au cours de la saison d'émergence des odonates et conduites en repérant au préalable les zones favorables aux émergences.

Les espèces protégées d'odonates concernées par le prélèvement d'exuvies seront les suivantes :

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercure*)
- Gomphe à pattes jaunes (*Stylurus flavipes*)
- Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)
- Cordulie splendide (*Macromia splendens*)
- Ophiogomphe serpentini (*Ophiogomphus cecilia*)
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

La Cordulie splendide (*Macromia splendens*) est inscrite dans l'arrêté du 6 janvier 2020 évoquant les espèces faune et flore qui ne peuvent être dérogées qu'après avis du CNPN.

.../...

En vertu de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées, un avis du CNPN est requis avant la prise de décision préfectorale.

### **Enjeux pour la conservation**

Bien que les exuvies d'odonates protégées soient également strictement protégées, leur récolte et leur prélèvement dans le milieu pour détermination (notamment pour les anisoptères) constituent une technique d'étude « non invasive » et « incontournable » pour la détection des espèces et l'évaluation des populations (critère d'autochtonie, état de conservation de la population et de l'habitat d'espèce).

<https://www.researchgate.net/publication/336486660> Etude des exuvies Une etape incontournable pour une meilleure connaissance des odonates

Les informations fournies par la récolte et la détermination des exuvies sont capitales pour accéder à la préservation des odonates prioritaires. Elles constituent en outre, un enjeu d'amélioration des connaissances réaffirmé dans le Plan national d'actions (PNA) en faveur des Libellules actuellement en vigueur (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA%20Libellules%202020-2030.pdf>).

### **Remarques concernant le dossier**

Le CNPN relève la complétude du dossier et la cohérence de cette demande au regard notamment de la durée des plans de gestion et des enjeux évoqués. Le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux Mers (SMER-E2M) dispose au sein de son personnel des qualifications et de l'encadrement nécessaires pour mener à bien cette mission de suivi qui s'inscrit pleinement dans le cadre du PNA libellules et de sa déclinaison locale en Nouvelle-Aquitaine.

Le CNPN note toutefois que les protocoles de surveillance SOGAP (<https://libellules.pnaopie.fr/sogap/>) et STELI (<https://libellules.pnaopie.fr/steli/>) dans lesquels s'inscrivent ces suivis ne sont pas formellement mentionnés. Il conviendrait que cette dérogation soit bien affichée et reliée à ces programmes qui par ailleurs sont scientifiquement validés et retenus parmi les outils du Schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre ([https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0033324/TREL2332660S\\_.pdf;jsessionid=323F2899C63B5234B0140385AAA724C2](https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0033324/TREL2332660S_.pdf;jsessionid=323F2899C63B5234B0140385AAA724C2))

**Conclusion**

Après analyse du dossier et au regard des éléments exposés ci-avant, le CNPN donne un **avis favorable** à cette demande de dérogation. La DREAL veillera à la bonne réception des rapports annuels d'exécution et au respect du schéma d'intégration des données d'observation récoltées au sein de la démarche du Système régional d'information sur la nature et le paysage – SINP (<https://observatoire-fauna.fr/>) afin que les données d'inventaire et de suivi produites puissent nourrir les démarches de conservation et d'évaluation de la biodiversité conduites aux échelles régionales (PRA), nationales (PNA) et communautaires (DHFF).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le : 14 février 2025

Signature :



Le président